



SEANCE DU 06 FEVRIER 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 6 du mois de février, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

Procurations : 4

Votants : 26

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICH, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Bernadette MAYLIE, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Juliane VILLACAMPA, Sylvie CAILLAUX.

Date d'affichage :

20 janvier 2023

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Jérémie ELAN, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Coline COUREAU

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Eric TOUBOUL a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Valérie CASTAING-TONNEAU

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention de co-maitrise d'ouvrage entre le syndicat mixte Géolandes et la Commune de Seignosse, relative à l'aménagement d'un point d'accueil nature à l'Etang Blanc

VU l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'étude Aménagement Durable des Stations, menée en partenariat avec le GIP Littoral Aquitain, et validée dans le cadre du Comité de Pilotage final du 29 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDERANT les compétences de la Commune de Seignosse en matière de tourisme et d'organisation de l'accueil du public, ainsi qu'en matière d'aménagement du territoire ;



CONSIDERANT que les résultats de l'étude ADS, ayant priorisé 4 chantiers d'action, dont le chantier n°3 de valorisation renforcée des étangs, par l'aménagement de l'entrée de site et du point nature de l'Etang Blanc ;

CONSIDERANT les compétences du syndicat mixte Géolandes, notamment en matière de sauvegarde des plans d'eau, de protection de la biodiversité locale, et d'organisation de la fréquentation ;

CONSIDERANT que la Commune de Seignosse et le syndicat mixte Géolandes souhaitent mettre en place une convention de co-maitrise d'ouvrage visant à préciser les modalités de coordination à mettre en œuvre entre les deux cosignataires pour la passation des marchés nécessaires à l'élaboration et la réalisation du projet d'« Aménagement d'un point d'accueil nature à l'Etang Blanc » ;

CONSIDERANT que la réalisation de cette coopération nécessite la conclusion d'une convention fixant les termes de ce partenariat, notamment concernant la répartition des missions respectives de la Commune de Seignosse et du syndicat mixte Géolandes ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de convention de co-maitrise d'ouvrage entre le syndicat mixte Géolandes et la Commune de Seignosse, relative à l'aménagement d'un point d'accueil nature à l'Etang Blanc.

Article 2 : de préciser que cette convention est signée pour une durée qui démarre à la date de signature de la convention de co-maitrise d'ouvrage précité par les deux parties, et qui s'achève à la réception sans réserve du dernier marché afférent à l'objet de la co-maitrise d'ouvrage.

Article final : que Monsieur le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTINGS**